

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance sans suppression du droit préférentiel de souscription

**Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(8^{ème} et 11^{ème} résolutions)**

Brigitte NEHLIG
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles

23, rue du Château
92250 LA GARENNE COLOMBES



comptabilité audit développement
Société d'Expertise comptable
Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

23/25, avenue Mac Mahon
75017 Paris

FREELANCE.COM

Siège social : 3, rue Bellanger – 92300 LEVALLOIS PERRET

Société Anonyme au capital de 1 369 998 euros

N° Siren : 384 174 348

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission avec délégation de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 juin 2013
(8^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social ou à l'attribution de titres de créance, pour un montant nominal maximum de 2 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre de la huitième résolution.

Ce montant pourra être augmenté dans les conditions prévues à la onzième résolution, si vous l'adoptez, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées aux termes des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions soumises à votre approbation ne pourra excéder 2 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 8 000 000 euros pour ces mêmes résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et de renoncer, dans ce second cas, à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actions nouvelles de votre société à émettre au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le rapport de votre conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'(les) émission(s) serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Fait à La Garenne Colombes et à Paris, le 10 juin 2013

Les Commissaires aux Comptes

Brigitte NEHLIG

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles



Comptabilité Audit Développement

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris



André DAMIENS

